



**MON  
ENTREPRISE  
AGIT POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

MÉTIERS DU BOIS, MENUISERIE, CHARPENTE

ACCOMPAGNEMENT  
**GRATUIT**

Jusqu'à  
**80%**  
d'aides !

## MICROPOLLUANTS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les micropolluants sont des substances qui peuvent avoir des effets toxiques sur l'environnement et/ou l'être humain même à très faible concentration. Ils sont présents dans les produits que vous utilisez au quotidien : vernis, détergents, colles, peintures (à l'eau, solvantées...), diluants, solvants, etc.

En cas de déversement ou de mauvaise manipulation de ces produits, ces substances peuvent rejoindre les eaux usées ou être emportées par les eaux pluviales. Il y a alors un **risque de dysfonctionnement du réseau d'assainissement, des stations d'épuration et d'impact sur les milieux aquatiques**. De plus, au risque d'impact sur l'environnement s'ajoute le risque d'impact sur la santé des salariés.

### ÉVALUEZ LES DANGERS

Sachez décrypter les étiquettes des produits que vous utilisez : les substances et les préparations sont considérées comme dangereuses quand elles appartiennent à l'une des catégories de danger ci-dessous.



Gaz sous pression



Comburant



Inflammable



Explosif



Dangereux pour l'environnement



Corrosif



Toxicité aiguë



Risque grave pour la santé



Dangereux pour la couche d'ozone et pour la santé

Tout rejet dans les égouts de produits ou substances dont l'emballage comporte ces symboles **est strictement interdit**.

## BONNES PRATIQUES

- Informer les équipes des bonnes pratiques.

### NETTOYAGE DES OUTILS

#### lasure, solvant, peinture, diluants...

- **Bien racler les outils** avant lavage.
- **Ne pas laver les outils systématiquement**, les conserver dans un fond de produit ou dans un contenant hermétique.
- **Nettoyer les outils à l'aide d'une machine adaptée qui traite les eaux de lavage.** Contacter l'Eurométropole de Strasbourg pour en tester une gratuitement. En l'absence de machine et pour les produits hydrodiluables uniquement :
  - faire décanter les 2 phases dans un récipient et n'éliminer au réseau d'eaux usées que la phase aqueuse,
  - éliminer les résidus résultant du nettoyage en tant que déchets dangereux.
- **Éviter l'utilisation de solvant** et favoriser les nettoyeurs biologiques ou à base végétale.
- **Stocker les chiffons ou absorbants souillés** dans un bac étanche et les évacuer en déchets dangereux.

Testez  
**GRATUITEMENT**  
une machine  
de nettoyage  
des outils !



- **Demander une autorisation de déversement de vos eaux usées** vers le réseau public.

### PRÉPARATION DU BOIS

#### découpe, ponçage, rabotage...

- Équiper les machines de découpe **d'aspiration des poussières.**
- **Utiliser des produits à faible impact environnemental et/ou facilement biodégradables.**

## RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

### PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX

- **Le stockage des produits et déchets, dangereux ou non dangereux, liquides, gazeux ou solides, est strictement encadré.** Des obligations concernant la nature des contenants, leur mise à l'abri et les volumes de rétention associés s'appliquent selon qu'ils présentent un risque pour la santé de vos salariés ou de pollution des eaux et du sol.
- **Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers** (art. 541-2 du Code de l'Environnement). En cas de non-respect de la réglementation en matière de déchets, la peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

### Eaux usées

- Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être autorisé au préalable par la collectivité sous peine d'une amende de 10 000 € (Code de la Santé Publique, art. L. 1331-10 et L1337-2).
- **Il est strictement interdit de rejeter au réseau public des solvants, peintures, matière organique et toute substance susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration** (Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg). Cette interdiction vaut pour tous produits dont l'emballage comporte les symboles présents dans l'encart « Évaluez les dangers » et tous déchets dangereux.

## TRAITEMENT DU BOIS ET ASSEMBLAGE

- Choisir des essences de bois ayant une **durabilité naturelle** pour leur futur usage et ne nécessitant pas de traitement.
- **Traiter le bois par oléothermie** plutôt que par voie chimique.
- En cas de traitement, **abriter de la pluie les éléments de charpente tout juste traités.**
- En cas de traitement curatif, utiliser la **rétification** plutôt que la voie chimique.
- Privilégier les techniques d'assemblage sans ou avec peu de colle.
- Utiliser les colles et peintures à l'eau.
- Utiliser des produits à faible impact environnemental et/ou facilement biodégradables.

## STOCKAGE DES PRODUITS ET DÉCHETS DANGEREUX

- Réduire au maximum les stocks.
- Stocker à l'abri des intempéries, sur sol étanche et pour les liquides, sur rétention ou en cuve double paroi.
- Identifier les contenants avec des étiquettes et conserver les Fiches de Données Sécurité (FDS).
- Ne pas mélanger différents types de produits.
- Trier et éliminer les bidons et fûts souillés dans des filières conformes et conserver les justificatifs.
- Choisir des fournisseurs qui acceptent de reprendre les emballages.
- Revendre ses matières ou chutes de matières premières non utilisées.
- Ne pas brûler les déchets ni les rejeter au réseau ou dans le milieu naturel.
- Inscrire l'établissement sur la plateforme Trackdéchets.

## NETTOYAGE DU SOL

- Choisir des produits à faible impact environnemental et/ou facilement biodégradables.  
**Si besoin, trouver des produits alternatifs** avec l'aide de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- Nettoyer le sol avec des techniques à sec ou absorbants.
- Évacuer les chiffons et absorbants souillés en déchets dangereux.

## ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Liste non exhaustive

Dépôt en déchèterie professionnelle

### DÉCHETS INERTES

Béton
Carrelage
Chutes de béton cellulaire
Enduits
Gravats
Restes de mortier

### DÉCHETS DANGEREUX

Aérosols
Amiante
Cartouche de colle, de silicone
Cartons souillés
Chiffons souillés
Emballages vides souillés (en plastique ou en métal)
Outils d'application souillés (brosses, manchons...)
Restes de produits : peinture, solvants, diluants...
Bois traité

### DÉCHETS NON DANGEREUX

Bois, chutes de bois, palettes
Brosses usagées
Carton
Chutes (plâtre, isolants, revêtements de murs ou sols...)
Emballages plastiques
Lames de cutter
Métaux
Polystyrène
Poussières
Vitrage

## AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Machine de nettoyage des outils, abri de stockage de déchets dangereux, bacs de rétention, infiltration des eaux de pluie...

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg mènent actuellement une opération collective

« **Accompagner les artisans pour la réduction des rejets en substances toxiques** ».

**Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !**

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
d'études	80%
de travaux	60%

En dehors d'une opération collective les investissements d'un montant inférieur à 10 000 € ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. Aucune aide d'un montant inférieur à 500 € ne peut être attribuée.

Un animateur vous accompagne **gratuitement** à chaque étape pour définir les besoins et demander les financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

**ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.**



**AGENCE  
DE L'EAU  
RHIN-MEUSE**

## NOTRE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En plus des stations d'épuration, le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg exploite un vaste réseau d'assainissement, des collecteurs d'eaux pluviales, des stations de pompage et de nombreux autres ouvrages implantés sur le territoire. L'ensemble du réseau d'assainissement permet de collecter les eaux usées domestiques, une partie des eaux pluviales et les eaux usées non domestiques issues des activités professionnelles, dont les rejets d'activités artisanales telles que la vôtre.

Découvrez les chiffres clés du service de l'eau et de l'assainissement sur [www.strasbourg.eu/cycle-de-l-eau-urbain-chiffres-cles-et-performance](http://www.strasbourg.eu/cycle-de-l-eau-urbain-chiffres-cles-et-performance)

# POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOS CONSEILLERS



## CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

ZEBST Judith

jzebst@cm-alsace.fr - 03 88 19 79 59 / 06 98 61 17 97



## FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT GRAND EST

MEREGNANI Sarra

meregnanis@grandest.ffbatiment.fr - 03 83 30 83 92 / 07 86 18 79 37



## CHAMBRE SYNDICALE DES INDUSTRIES DU BOIS DU BAS-RHIN

KIENTZ Martine

kientz.martine@csib.fr



## EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

DETOLLE Laurane

laurane.detolle@strasbourg.eu - 03 68 98 85 62

Plus d'informations sur votre métier

[cma-grandest.fr/les-enjeux-environnementaux-de-votre-metier/](http://cma-grandest.fr/les-enjeux-environnementaux-de-votre-metier/)